

# Fable juridique du Chêne et du Roseau

(ou: le problème de la définition de l'œuvre en droit d'auteur)

Conférence ACCA du 4 mai 2012, *(Hyper) régulation vs. Flexibilisation*

Julien Cabay

Aspirant au FNRS

Unité de droit économique de l'ULB



Hyacinthe Rigaud, *Jean de La Fontaine*,  
1690, Collection particulière

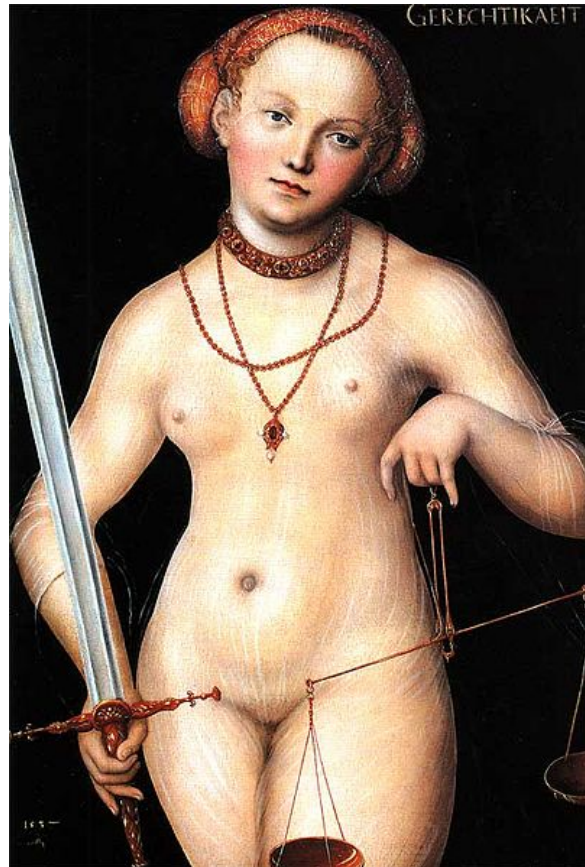
# Le Chêne et le Roseau



*Saint-Louis rendant la justice sous un chêne, 1863,  
Cathédrale Notre-Dame de Senlis, Oise, France*



Pierre Paul Rubens, *Pan et Syrinx*, 1617-1619,  
Museumslandschaft Hessen Kassel, Allemagne

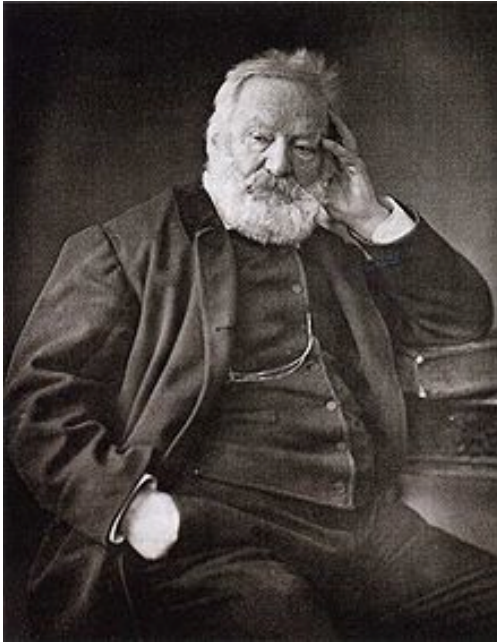


Lucas Cranach l'Ancien, *Allégorie de la justice*, 1537, Collection particulière

- Définition : (hyper)régulation ou flexibilité ?
- Objet évolutif - > inopportune hyperrégulation
- Principes de base
  - Indifférence à l'égard du beau
  - Indifférence à l'égard de la destination
  - Absence de définition précise de l'oeuvre



- Article 2 (1) : « *Les termes 'œuvres littéraires et artistiques' comprennent toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression, telles que : (...) »*



# Oeuvre





- CCL : Flexibilité de la définition
- Corollaire : insécurité
  - Inévitable
  - Mais, limite : le déraisonnable (cf. Ch. Perelman)
- *Quid* en droit d'auteur ?
- Deux outils (conditions) :
  - La forme
  - L'originalité

- Perceptibilité aux sens
  - >< idée
- Différents types de forme, par ex. :
  - Forme interne/externe (J. Kohler)
  - Composition/expression (H. Desbois)
  - Dispositif (art contemporain, J. Ickowicz)
  - Concept ou format (jurisprudence)
- Exigence de précision (P.-Y. Gautier)

- Frontière floue entre l'idée et la forme
  - = indétermination de la notion
- Constat tiré au XIXe s.
  - Hegel (1820), Renouard (1839), Pouillet (1879), ...
  - Toujours d'actualité

- L'empreinte de la personnalité de l'auteur
  - Cass. 27 avril 1989, 25 octobre 1989
- Harmonisation européenne
  - Directive 2001/29
  - Interprétation CJUE
- « Création intellectuelle propre à son auteur »
  - CJCE, 16 juillet 2009, *Infopaq*, C-5/08

- Compatibilité définition belge et européenne
  - Doctrine : oui
  - CJUE, 1<sup>er</sup> décembre 2011, *Eva-Maria Painer*, C-145/10 : « création intellectuelle de l'auteur reflétant la personnalité de ce dernier »
- *Quid* Cass., 26 janvier 2012 ?
  - « création intellectuelle propre à son auteur » (// *Infopaq*)
  - L'empreinte de la personnalité de l'auteur n'est pas requise (>< jurisprudence antérieure et *Eva-Maria Painer*)



- Pouvoir discrétionnaire du juge
- Formules vides de sens
  - Ex. originalité : « critère à géométrie variable » (A. Strowel) ; « formule de style » (M. Buydens) ; « critère vague, subjectif » (A. Berenboom)

- Décisions contradictoires
  - Ex. Le Neveu de Rameau (adaptation littéraire) : Civ. Bruxelles, 24 septembre 1968 (pas d'originalité) ; Bruxelles, 12 novembre 1969 (originalité)
  - Ex. Jaws / La mort au large (film) : TGI Paris, 18 juin 1985, Civ. Bruxelles, 22 janvier 1988 (une scène contrefaite) ; CA Paris, 10 décembre 1987 (film contrefait dans son ensemble)
  - Ex. fermoir « menottes » : Corr. Bruxelles, 22 décembre 1998 (pas d'originalité) ; Bruxelles, 21 janvier 2002 (originalité)
  - Ex. textes accompagnant un parcours touristique : Civ. Bruxelles (cess.), 11 août 2005 (pas d'originalité) ; Bruxelles, 5 juin 2007 (originalité)

- Cas limites du droit d'auteur
- Débat en doctrine
  - Ex. parfums :
    - *Pro* : not. J.-M. Bruguière, D. Galan, O. Laligant, A. Lucas, J.-P. Pamoukdjian, P. Sirinelli
    - *Contra* : not. H. Cohen Jehoram (P.-B.), B. Edelman, F. Pollaud-Dulian, L. Van Bunnan (Be.)
  - Ex. art contemporain (aff. *Paradis*, protection d'une œuvre d'art conceptuel) :
    - *Pro* : not. D. Galan, E. Treppoz, N. Walravens
    - *Contra* : not. B. Edelman, Ph. Gaudrat



# L'affaire *Paradis*



Jakob Gautel, *Paradis*,  
Installation au CHS de Ville-  
Evrard, 1990, dans le cadre de  
la manifestation *Pour un  
espace de recherche et de  
production*

- Juges du fond vs. Cass. Fr.
  - Ex. parfums :
    - *Pro* : CA Paris, 25 janvier 2006, 15 février 2006, 14 février 2007
    - *Contra* : Cass. Fr. (1<sup>ère</sup> ch. civ.), 13 juin 2006, (ch. com.), 1<sup>er</sup> juillet 2008, (1<sup>ère</sup> ch. civ.), 22 janvier 2009
  - Ex. art contemporain (aff. Spoerri) :
    - TGI Paris, 11 mars 1998 ; CA Paris, 18 octobre 1999 ; Cass. Fr. (1<sup>ère</sup> ch. civ.), 5 février 2002; CA Paris, 8 octobre 2003 ; Cass. fr. (1<sup>ère</sup> ch. civ.), 15 novembre 2005



Daniel Spoerri, *Repas hongrois*, 1963, tableau-piège

- CCL : Flexibilité excessive
  - 1 notion -> 2 interprétations contradictoires
  - Aucune interprétation ne s'impose *a priori*

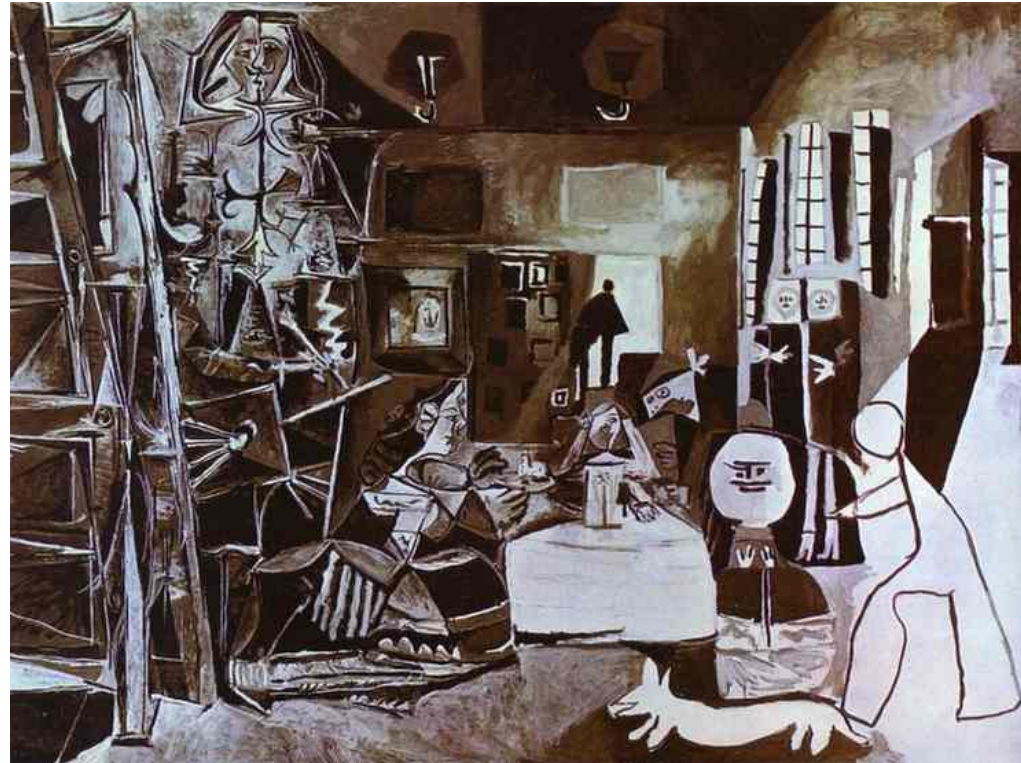
- Csq de l'insécurité juridique sur la création artistique? Préjudiciable
- La liberté de création est liée à la définition de l'objet du droit d'auteur
- E. Blanc : « le plagiat n'est justiciable que du bon goût ; la contrefaçon est punie par la loi »
- La copie fait partie de la création

# Copie et création

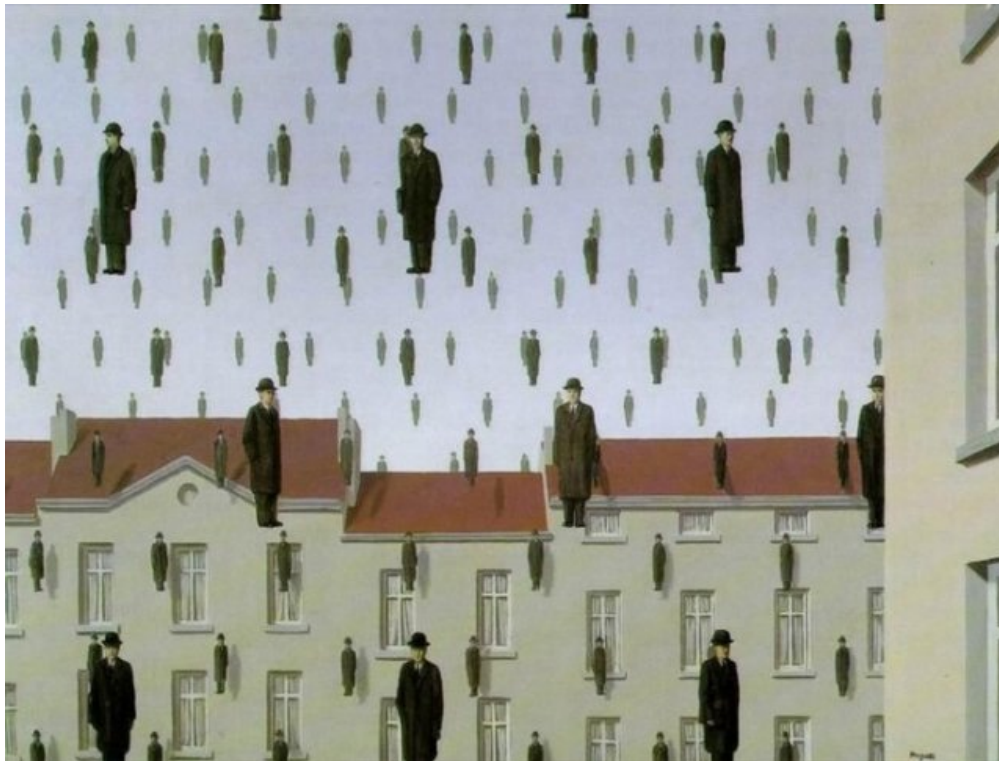


Léonard de Vinci, *La Joconde*, 1503-1506, Musée du Louvre, Paris

Elève de Léonard de Vinci, *Copie de la Joconde*, 1503- 1506, Musée du Prado, Madrid

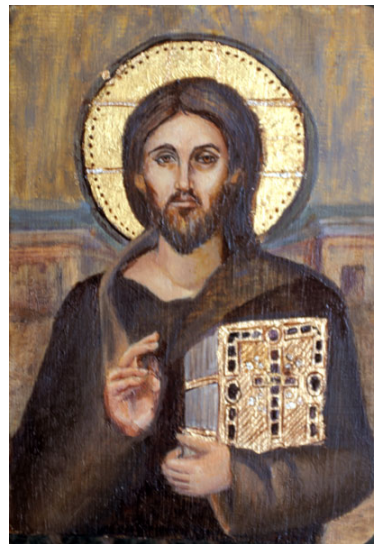


Diego Velázquez, *Las Meninas*, 1656, Musée du Prado, Madrid  
Pablo Picasso, *Las Meninas*, 1957, Musée Picasso, Barcelone



René Magritte, *Golconde*, 1953, Menil Collection, Houston  
Ole Ahlberg, *La reproduction interdite*, 2002, collection particulière





Représentations diverses du *Christ Pantocrator*

# Copie et création

- CCL : une définition s'impose

# « Flexibilité régulée »



- Hyperrégulation et flexibilité inopportunes
- 3<sup>ème</sup> voie : « flexibilité régulée »
- Introduction explicite dans la définition de l'œuvre d'une donnée flexible : le public

- Impuissance doctrine à définir l'oeuvre
  - Explication possible : seul point de vue du créateur
- La forme : la perceptibilité aux sens appelle une perception
- L'originalité : l'auteur est aussi un public
  - Ex : recherche des antériorités, originalité >< banalité
  - Ex : théorie de la double création indépendante

- Public et atteinte au droit
  - Contrefaçon : point de vue du public
  - Parodie : risque de confusion
  - J. Dassel : « contrefaçon et droit constituent l'avvers et le revers d'une même médaille : leurs pourtours se rejoignent »
  - CCL : public dans définition atteinte au droit ET droit

- Public et propriété industrielle
  - Public intervient dans définition de l'objet et de l'atteinte au droit
    - Brevets : homme du métier (activité inventive, contrefaçon)
    - Marques : consommateur moyen (caractère distinctif, contrefaçon)
    - Dessins et modèles : utilisateur averti (caractère individuel, contrefaçon)
  - Principe général propriété intellectuelle?

- Définition public ? Recherche en cours
  - Figure abstraite (cf. par ex. bon père de famille, figures précitées)
- Insécurité demeure
  - Mais, contenue juridiquement puisque explicite et donc vérifiable
  - = raisonnable
- Pas de remise en cause de la souveraineté de l'artiste
  - Mais, prise en considération des conséquences de la réception

M. Duchamp, « Le processus créatif » (1957),  
*Duchamp du signe* :

*« Considérons d'abord deux facteurs importants, les deux pôles de toute création d'ordre artistique : d'un côté l'artiste, de l'autre le spectateur qui, avec le temps, devient la postérité »*





Merci !  
Bedankt !

Les diapositives seront disponibles sur le site web d'ACCA  
Contact : [jcabay@ulb.ac.be](mailto:jcabay@ulb.ac.be)